

Agence régionale de Santé Grand-Est

Acte n° 54-2026-04-15-00003

**Arrêté conjoint portant nomination des personnes qualifiées
au sens de l'article L-311-5 du code de l'action sociale et
des familles**



**DELEGATION
TERRITORIALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**PREFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST**

**LE PREFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRETE CONJOINT PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES
AU SENS DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

N° arrêté Préfecture :

N° arrêté ARS : 2026-0014

N° arrêté Département : 2026-1

VU les articles L.311-5 et R.311-1 à R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles concernant les personnes qualifiées ;

VU l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus particulièrement l'article 9 instituant, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le souhait de Mme Isabelle CHAUVEL de continuer à exercer la mission de personne qualifiée exprimé par téléphone et les candidatures de Madame Joëlle TRABER et de Monsieur Thierry LEGRAND exprimées par mail respectivement le 19/02/2025 et le 24/01/2025 ;

3 boulevard Joffre
CS 800871
54036 NANCY CEDEX

1 rue Préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 NANCY CEDEX

48 Esplanade J. Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur général des services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles auprès desquelles toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, est fixée ainsi qu'il suit :

Nom	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies	Coordonnées
Mme Isabelle CHAUVEL	Personnes en situation de handicap sur le Territoire de Nancy-couronne	personnequalifiee@departement54.fr
Mme Joëlle TRABER	Tous domaines sur les territoires de Nancy-couronne, Lunévillois, Toulais et Mussipontain	
M. Thierry LEGRAND	Personnes âgées et personnes en situation de handicap sur le territoire Toulais	

3 boulevard Joffre
CS 800871
54036 NANCY CEDEX

1 rue Préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 NANCY CEDEX

48 Esplanade J. Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX

Article 2 : L'arrêté 2017 ARS N°0974 - DISAS/DIRECTION DE L'AUTONOMIE N°465 en date du 05 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Les personnes faisant appel, en vue de les aider à faire valoir leurs droits, à l'une des personnes qualifiées, citées à l'article 1, saisissent ces dernières par écrit à l'adresse électronique mentionnée sur la liste.

Article 4 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 5 : Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance.

Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de connaissance des droits sociaux.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle que soit leur nature ou être salariées, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande. Les personnes qualifiées sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elles rendent compte.

La fin de mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Grand Est, du Préfet de Meurthe-et-Moselle et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

Article 6 : La durée de mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 9 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles. Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;

- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Éventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement sur la base de justificatifs. Le remboursement de ces frais est pris en charge selon les cas énoncés par l'Etat et/ou le Département.

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière CO 38 - 54036 Nancy cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

3 boulevard Joffre
CS 800871
54036 NANCY CEDEX

1 rue Préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 NANCY CEDEX

48 Esplanade J. Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX

Article 11 : La directrice de l'Agence régionale de santé Grand Est, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur général des services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des collectivités signataires et dont ampliation sera adressée à tous les intéressés, ainsi qu'aux établissements et services d'accueil de personnes âgées et handicapées de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **15 AVR. 2026**

Pour la directrice générale
de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
et par délégation,
le Directeur départemental
de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet
de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite

La Présidente
du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Directeur de la Délégation Territoriale de la Meurthe-et-
Moselle,
Michel MULIC
Nancy le 10/03/2026


Yves SÉGUY



Chaynesse KHIROUNI

3 boulevard Joffre
CS 800871
54036 NANCY CEDEX

1 rue Préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 NANCY CEDEX

48 Esplanade J. Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX